

# **DISPOSITIF PARTICULIER À CANAL ZOOM EN VUE DES ÉLECTIONS LOCALES DU 13 OCTOBRE 2024**

Le dimanche 13 octobre 2024 se tiendront les élections communales et provinciales sur l'ensemble du territoire belge.

En tant que Média de proximité ancré dans sa région, Canal Zoom se doit d'assurer la couverture la plus complète possible pour informer au mieux les habitants de Gembloux, Chastre, Walhain et Perwez. Des séquences seront ainsi diffusées, sur différentes plateformes.

Pour ce faire, Canal Zoom déploiera un dispositif particulier qui sera détaillé dans ce Règlement. La rédaction de Canal Zoom s'engage à remplir son rôle d'information, d'accompagnement et d'éclairage des citoyens.

## **GÉNÉRALITÉS**

Canal Zoom, média de proximité, est soumis à l'avis n°03/2023 édicté par le Collège d'avis du CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel).

Le présent dispositif couvre une période pré-électorale (période de référence) de 3 mois précédant le scrutin, soit du samedi 13 juillet 2024 au dimanche 13 octobre 2024, à l'heure de fermeture des bureaux de vote.

Le dispositif mis en place respectera les recommandations du Conseil de Déontologie Journalistique (CDJ) sur la couverture des campagnes électorales, adoptées le 15 décembre 2010 et mises à jour le 7 juillet 2023.

Le présent règlement s'applique aux émissions télévisées de Canal Zoom ainsi qu'aux contenus diffusés sur les plateformes numériques de Canal Zoom (site web, réseaux sociaux, etc.).

### **1- PRINCIPES GÉNÉRAUX :**

Canal Zoom proposera durant ces trois mois une information répondant aux règles déontologiques, dans un souci d'équilibre et d'impartialité, afin de permettre à tous les candidats aux scrutins communal et provincial de faire connaître leur programme.

Fidèle à sa ligne éditoriale basée sur l'information de proximité, la rédaction de Canal Zoom illustrera, à travers des reportages et des débats, les différents enjeux politiques de ses quatre communes de couverture.

Canal Zoom ne diffusera ni tribune électorale concédée ni publicité électorale à caractère commercial.

Sauf cas de force majeure apprécié par la Directrice générale, tout message publicitaire capable d'influencer directement ou indirectement le scrutin est soumis au respect des dispositions de la loi du 7 juillet 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales.

L'avis n°3/2011 du 29 novembre 2011 (ch. IV) mis à jour le 25 octobre 2023 du Conseil supérieur de l'audiovisuel s'applique en la matière.

## 2- DEVOIR DE RÉSERVE :

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt et de garantir la neutralité de l'information, aucun membre du personnel de Canal Zoom, quelle que soit la nature de son contrat, ne pourra paraître à l'antenne durant la période de prudence s'il est candidat aux élections du 13 octobre. Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne doit en aviser au préalable la Directrice générale, qui prendra les dispositions nécessaires.

Durant la période de prudence, les journalistes et animateurs de Canal Zoom sont invités à redoubler de vigilance, sur les réseaux sociaux ou dans tout autre domaine de l'expression publique. Ils veilleront à ne pas émettre d'opinion, sous quelque forme que ce soit (commentaire, « like », etc.), vis-à-vis d'un parti, d'un mandataire ou d'un candidat. Ils doivent en tout temps veiller à préserver leur crédibilité professionnelle et à ne pas nuire aux intérêts de l'entreprise.

L'expression d'une opinion politique par les autres membres du personnel autres que ceux visés ci-dessus n'est pas en soi interdite, pour autant qu'elle ne soit pas contraire aux lois et aux principes démocratiques fondamentaux, ainsi qu'aux valeurs de Canal Zoom.

## 3- ACCÈS À L'ANTENNE :

La rédaction ne donnera pas d'accès direct à l'expression des candidats, listes, partis, mouvements, qu'elle identifie comme liberticides ou antidémocratiques, ou dont elle constate que leur programme ou leur discours entre en contradiction avec les lois réprimant le racisme, le sexisme, la discrimination ou le négationnisme.

Cette décision se base sur les dispositions contenues dans les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, ainsi que sur la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimalisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand durant la Seconde guerre mondiale, ou toute autre forme de génocide.

#### 4- VISIBILITÉ :

Durant la période de prudence, Canal Zoom assurera le suivi de la campagne électorale dans le cadre de ses journaux d'information. Les reportages seront estampillés d'un logo « Élections 2024 » lors de leur diffusion en TV et sur le web.

Un onglet « Élections communales 2024 » sera également placé sur le site [www.canalzoom.be](http://www.canalzoom.be) pour aider le public à s'informer sur la campagne.

#### 5- ÉQUILIBRE :

La rédaction, dans le strict respect de la déontologie journalistique, s'engage à assurer un traitement équilibré du déroulement de la campagne en veillant à ne léser aucune des formations candidates.

Sur l'ensemble du volume de production, toutes plateformes confondues, la rédaction veillera à maintenir, durant la période de prudence, une égalité stricte de temps de parole entre les candidats de toutes les listes, y compris celles qui se présentent pour la première fois ou qui ne disposaient pas d'élus lors des scrutins précédents.

En dehors des productions spécifiques à la campagne électorale, la rédaction de Canal Zoom veillera à ne pas donner la parole aux candidats ou militants notoires. De manière générale, les journalistes de Canal Zoom veilleront à ce que les interviews diffusées dans le cadre de séquences « neutres » ne laissent pas place à des attitudes ou des discours liés à la campagne électorale.

#### 6- IDENTIFICATION DES CANDIDATS :

Lors de son passage à l'antenne, chaque candidat aux élections sera sous-titré du nom de la liste sur laquelle il se présente, y compris lors de la diffusion de sujets ne présentant aucun lien direct avec la campagne électorale.

#### 7- PARITÉ :

La Rédaction insistera pour que les représentants des partis tiennent compte, autant que faire se peut, de la parité des genres.

#### 8- MODÉRATION :

La Rédaction modèrera les commentaires postés sous les articles mis en ligne sur les réseaux Sociaux, afin d'éviter la publication de propos haineux ou contraires à la Loi.

## 9- SONDAGES :

Canal Zoom ne commandera aucun sondage dans le cadre de cette campagne. Si d'autres médias devaient en publier, la rédaction jugera de l'opportunité de le(s) relayer. L'identité du commanditaire, le nom de l'institut de sondage, la date à laquelle celui-ci a été réalisé, ainsi que la marge d'erreur seront obligatoirement mentionnés.

Conformément à l'avis n°03/2023 du Collège d'avis du CSA, Canal Zoom ne diffusera pas de sondage ou de consultation à partir du vendredi, minuit, précédant le jour de scrutin.

## 10- ACCESSIBILITÉ :

Canal Zoom reste fidèle à ses missions d'accessibilité. Les Journaux Télévisés quotidiens sont sous-titrés. Les JT du week-end sont interprétés en langue des signes. Aux fins de participation du plus grand nombre au débat démocratique, et en fonction des moyens techniques, humains et financiers mis à sa disposition, Canal Zoom veillera à garantir l'accessibilité des programmes électoraux aux personnes à déficience sensorielle.

## DISPOSITIF

**Durant la période de prudence**, Canal Zoom diffusera des reportages clairement estampillés « Élections 2024 » qui aborderont les différents enjeux de ces élections communales. Ces reportages seront regroupés dans l'onglet ad hoc <https://www.canalzoom.be/mots-cles/elections-communales-octobre-2024> et consultables en permanence sur le site. Dans un souci d'équilibre, chaque reportage donnera la parole à chaque représentants de liste.

Afin de donner la parole aux jeunes candidats, la rédaction proposera en septembre une émission baptisée « L'apéro des jeunes candidats ». Chacune des quatre émissions (une par commune) regroupera les jeunes candidats de chaque liste représentée autour d'un concept convivial d'« apéro ». Le règlement de cette émission sera envoyé à chaque représentant de liste dans le courant du mois d'août.

Quatre débats pré-électoraux (un par commune couverte) seront enregistrés dans le mois précédant le scrutin. Les diffusions (en linéaire) s'effectueront ensuite selon l'ordre alphabétique des communes : Chastre, Gembloux, Perwez et Walhain.

Chaque débat durera 90 minutes et sera divisé en quatre thématiques. La liste des 3 premières thématiques sera communiquée durant le mois d'août. Le quatrième mini-débat opposera les têtes de liste. Chaque liste est priée de respecter strictement (50/50) les règles de la parité des genres dans l'envoi de ses candidats (1+1 ou 2+2).

Pour des raisons techniques (disposition du plateau), les débats pourront accueillir un maximum de cinq listes, en donnant priorité à celles qui sont actuellement représentées dans les conseils communaux. Les nouvelles listes pourront participer au débat, pour autant

que la condition du nombre maximum de listes représentées soit respecté. Les listes qui ne pourront avoir accès au débat seront invitées à dépêcher un(e) ou deux candidat(e)(s) à un débat contradictoire avec la rédaction dans le cadre de l'émission Invit'&Vous.

Peu après leur diffusion en linéaire (TV), ces débats feront l'objet d'un découpage éditorial en format numérique, pour une diffusion sur les réseaux sociaux.

Les débats seront mis en ligne sur le site et sur la page Facebook de Canal Zoom. Leur diffusion sera ouverte au « crosspostage » d'un ou de plusieurs groupes Facebook citoyens sélectionnés par la rédaction.

Durant la campagne, la rédaction de Canal Zoom partira à la rencontre des habitants de chaque commune via une opération baptisée « Moi, bourgmestre ». Un plateau installé dans un lieu stratégique permettra de recueillir les avis des habitants sur la gestion de leur commune. Ces avis seront relayés sous forme de capsules sur les différentes plateformes de Canal Zoom.

L'émission hebdomadaire « Invit'&Vous » accordera une place particulière au scrutin provincial.

En collaboration avec Boukè et TV Com, Canal Zoom entreprendra de collaborer aux débats provinciaux. Ceux-ci seront diffusés la semaine précédant la date du scrutin.

**Le jour du scrutin**, la rédaction de Canal Zoom prendra l'antenne à 18 heures pour une émission spéciale en direct proposant des résumés de la journée, des réactions et des projections de résultats.

**Le lendemain du scrutin**, la rédaction de Canal Zoom proposera une édition spéciale de son JT (18-19h) dans laquelle elle analysera, « à froid », les enseignements de ces scrutins communal et provincial.

Ce dispositif particulier à Canal Zoom en vue des élections communales du dimanche 13 octobre 2024 a été approuvé par le Conseil d'administration de l'asbl Canal Zoom le 10 juillet 2024.